

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social

SAISINE RECTIFICATIVE AU PROJET DE LOI

relatif au dialogue social et à l'emploi

NOR : ETSX1508596L/Rose-2

[...]

**TITRE III
SECURISATION DES PARCOURS ET RETOUR A L'EMPLOI**

Article 20 *bis*

Chaque personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et tout au long de sa vie professionnelle, indépendamment de son statut, d'un compte personnel d'activité qui rassemble les droits sociaux personnels utiles pour sécuriser son parcours professionnel.

Pour permettre la mise en œuvre du compte personnel d'activité au 1^{er} janvier 2017, une concertation est engagée avant le 1^{er} décembre 2015 avec les organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel qui, si elles le souhaitent, ouvrent une négociation sur ce dispositif.

Avant le 1^{er} juillet 2016, le Gouvernement présente un rapport au Parlement sur les modalités possibles de mise en œuvre du compte personnel d'activité.

[...]